



## refus de remboursement frais hospitalier

Par lefjji, le 14/09/2011 à 18:18

Bonjour,

J'ai souscrit à une assurance maladie l'année dernière, je suis par la suite parti à l'étranger pendant quatre et la tierce personne chargée de payer de mes cotisations n'en a payé que la moitié. Mon dossier a donc été suspendu. A mon retour en France, en mai, je suis tombé malade dès mon arrivée, ce qui a nécessité une hospitalisation immédiate avant même que je n'ai pu régulariser ma situation. J'ai donc contacté mon assurance qui a envoyé un fax à l'hôpital pour confirmer ma prise en charge. Je n'ai donc pas cherché d'autre moyen de remboursement sur le moment. Dès ma sortie de l'hôpital je suis allé régler mes arriérés auprès de l'assurance qui m'a affirmé que je serai couvert pour la période où j'avais été hospitalisé (c'est à dire que le règlement de mes dettes me permettait d'être couvert de façon rétroactive sur la période où mon dossier était suspendu). Cependant quelques semaines plus tard j'ai reçu un courrier de l'assurance me sommant de rembourser la totalité des frais d'hospitalisation car étant donné que j'avais été suspendu pendant la période d'hospitalisation, je n'étais pas couvert. Étant donné que l'assureur s'est porté garant auprès de l'hôpital en lui envoyant un fax de confirmation de mon affiliation et que j'aurais pu trouver d'autres solutions avec une assistance sociale sur place s'ils avaient dit que je ne pouvais pas être couvert dès ma sortie de l'hôpital, y-a-t-il un moyen juridique de faire valoir mon droit d'assuré et d'obliger l'assurance de rembourser les frais d'hospitalisation? merci d'avance